



LES ARTISTES

A FLEURY

DU 29 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2024

Exposition 2024 BIG BANG

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

J'ai pris connaissance du règlement de l'exposition, je souhaite venir exposer mes œuvres :

Technique utilisée	Dimensions (encadré) largeur x hauteur

La répartition de l'espace disponible se fait en fonction du nombre d'inscrits et de la taille des œuvres, en respectant au maximum les demandes de chacun.

Lors de l'exposition, le concours récompensera trois œuvres avec trois prix : prix de la ville, des écoles et du public. Les participants doivent présenter une œuvre sur le thème. Toutes les œuvres fléchées sur le thème seront exposées ensemble sur un même mur. Le choix du public, des écoles et de la ville portera sur ces œuvres.

La mairie prévoit des invitations pour le vernissage et des affiches. Vous pouvez nous en commander (préciser le nombre souhaité) :
___ invitations et ___ affiches.

Date :

Signature :

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016 / 679, la Ville de Fleury sur Orne, responsable de traitements, est soucieuse de protéger et de sécuriser les données que vous lui transmettez. Les données recueillies dans le cadre du Centre socioculturel font l'objet d'un traitement informatique sécurisé ayant pour finalité : l'inscription des personnes aux activités et ne sont destinées qu'au personnel habilité à les traiter.

Elles sont conservées de manière sécurisée le temps de votre inscription au Centre socioculturel et ne sont en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, d'opposition et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Pour toute question relative à l'application du RGPD, vous pouvez contacter par courrier la Mairie de Fleury-sur-Orne ou son Délégué à la Protection des données (DPO) sur l'adresse mail suivante : rgpd@fleury-sur-orne.fr. Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse apportée, il vous est possible de former une réclamation auprès de Commission nationale informatique et libertés (CNIL) via son site internet www.cnil.fr



EXPOSITION *LES ARTISTES À FLEURY*

« BIG BANG »

Article 1 : L'exposition est ouverte aux artistes amateurs quel que soit le support utilisé

Article 2 : Les inscriptions auprès de la mairie sont clôturées deux semaines avant la date d'ouverture de l'exposition.

Article 3 : Chaque exposant présente une œuvre où il interprète librement le thème annuel de l'exposition. Les œuvres des exposants sur le thème sont présentées sur le même espace. Les élèves des écoles, le public et la mairie choisiront parmi ces œuvres pour donner leurs prix.

Article 4 : Les exposants peuvent également présenter d'autres œuvres ne répondant pas au thème annuel. Ces œuvres seront exposées sur des grilles ou autres supports selon l'œuvre.

Article 5 : La mairie installe les supports de l'exposition, aucun autre matériel apporté par les exposants n'est autorisé (tables, tabourets...), afin de préserver la scénographie de l'exposition. Des œuvres pourront être présentées sur les murs avec des cimaises.

Article 6 : Chaque exposant pourra disposer de deux faces de grilles pour les œuvres ne portant pas sur le thème annuel qu'il souhaite proposer. La mairie se réserve le droit de modifier le nombre de faces en fonction du nombre d'exposants inscrits.

Article 7 : La mairie met à disposition des chaises pour permettre aux exposants de se reposer.

Article 8 : La mairie prévoit les cimaises ou crochets pour installer les œuvres sur les grilles. L'exposant prévoit le système d'accroche nécessaire à apposer à l'envers de son tableau.

Article 9 : La scénographie de l'exposition est assurée par la mairie. Chaque exposant installe ses œuvres dans l'espace que la mairie lui a réservé. L'installation par les exposants se fera le mercredi après-midi (14 h à 16 h) ou le jeudi matin (9 h 30 à 11 h). Le rangement se fera le dimanche soir, à défaut le lundi matin avant 10 h.

Article 10 : Les exposants devront collectivement assurer les permanences pendant toute la durée de l'exposition. Ils s'organisent entre eux. La mairie fournira un tableau qui sera à remplir.

Article 11 : Il est interdit de vendre pendant l'exposition, aussi bien les œuvres exposées que d'autres objets.

Article 12 : La commune assure la communication à l'aide de flyers, d'affiches, d'informations au niveau des écoles, d'annonces sur son site... Les exposants peuvent distribuer des flyers ou apposer des affiches.

Article 13 : La mairie organise un vernissage. Chaque exposant peut disposer d'invitations.

Article 14 : Lorsqu'un exposant a reçu un prix (prix de la ville, prix du public ou prix des écoles), il ne peut plus obtenir le même prix pendant les 2 années suivantes.